

Assistance technique en vertu des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm



Convention de Bâle



Convention de Rotterdam



Convention de Stockholm

Dakar, Sénégal, du 5 au 8 juillet 2011

Sommaire

2

- Mandat en matière d'assistance technique
- Etat des dispositions pour la fourniture d'assistance technique en vertu des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

3

Assistance technique

En vertu de la Convention de
Bâle

Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

4

- Articles 10 and 14 et sources de financement mises en place par la décision I/7
 - ▣ **Objectif 1:** Aider les pays ayant besoin d'assistance technique dans la mise en œuvre de la Convention
 - ▣ **Objectif 2:** Assister les Parties en cas d'urgence et dans l'indemnisation pour des préjudices résultant d'incidents découlant de mouvements transfrontières de déchets dangereux
 - ▣ **Objectif 3:** Assister toute Partie étant un pays en voie de développement ou un pays à économie en transition qui fait l'objet d'une soumission conformément au paragraphe 9 des termes de références du Comité de mise en œuvre et de respect de conformité

Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

5

- Mécanisme volontaire
- Son budget doit être approuvé par la CdP
- Les Parties doivent informer le Secrétariat des contributions faites au Fonds (décision IV/22).

6

Assistance technique

En vertu de la Convention de
Rotterdam

Mandat sur l'assistance technique (Article 16)

7

Les Parties dotées de programmes plus avancés en matière de réglementation des produits chimiques doivent fournir aux autres Parties une assistance technique, pour:

- la formation, pour le développement de leurs infrastructures et de leurs capacités à gérer les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie

Rôle du Secrétariat (Article 19)



□ Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

(...)

(b) faciliter l'assistance aux Parties, en particulier les Parties en voie de développement et les Parties à économie en transition, **sur demande**, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

9

Assistance technique

En vertu de la Convention de
Stockholm

Mandat sur l'assistance technique (Article 12)

10

- Reconnaît que la fourniture d'une assistance technique appropriée et opportune est essentielle pour la mise en œuvre de la Convention
- Souligne la nécessité de tenir compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays les moins avancés et des petits États insulaires en voie de développement

Mandat sur l'assistance technique (Article 12)

11

Identifie :

- Qui doit recevoir l'assistance technique :
 - ▣ Les Parties étant des pays en voie de développement; et
 - ▣ Les Parties à économie en transition;
- Qui doit fournir l'assistance technique :
 - ▣ Les Parties étant des pays en voie développés et;
 - ▣ D'autres Parties, conformément à leurs capacités;
- Type d'assistance technique à fournir :
 - ▣ Assistance technique pour le renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre de la convention;
 - La décision SC-1/15 a adopté les Directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles

Les Centres Régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm

12

Centres Stockholm

- **Mandat:** Article 12
- **Durée de vie:** Approuvé pour 4 ans
- **Evaluation des performances:** selon un ensemble de critères convenus (annexe II à déc. CS-2/9)
- **Statut juridique:** Doivent être perçus comme des entités indépendantes de l'institution et du gouvernement hôtes

Centres Bâle

- **Mandat:** Article 14
- **Durée de vie:** Approuvé pour un long terme
- **Evaluation de la performance:** à décider par la CP, examen en cours
- **Statut juridique:** Créés en vertu de 2 types d'accords :
 - Une institution intergouvernementale,
 - Une institution nationale avec un rôle régional d'appui aux pays

Les Centres Régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm

13

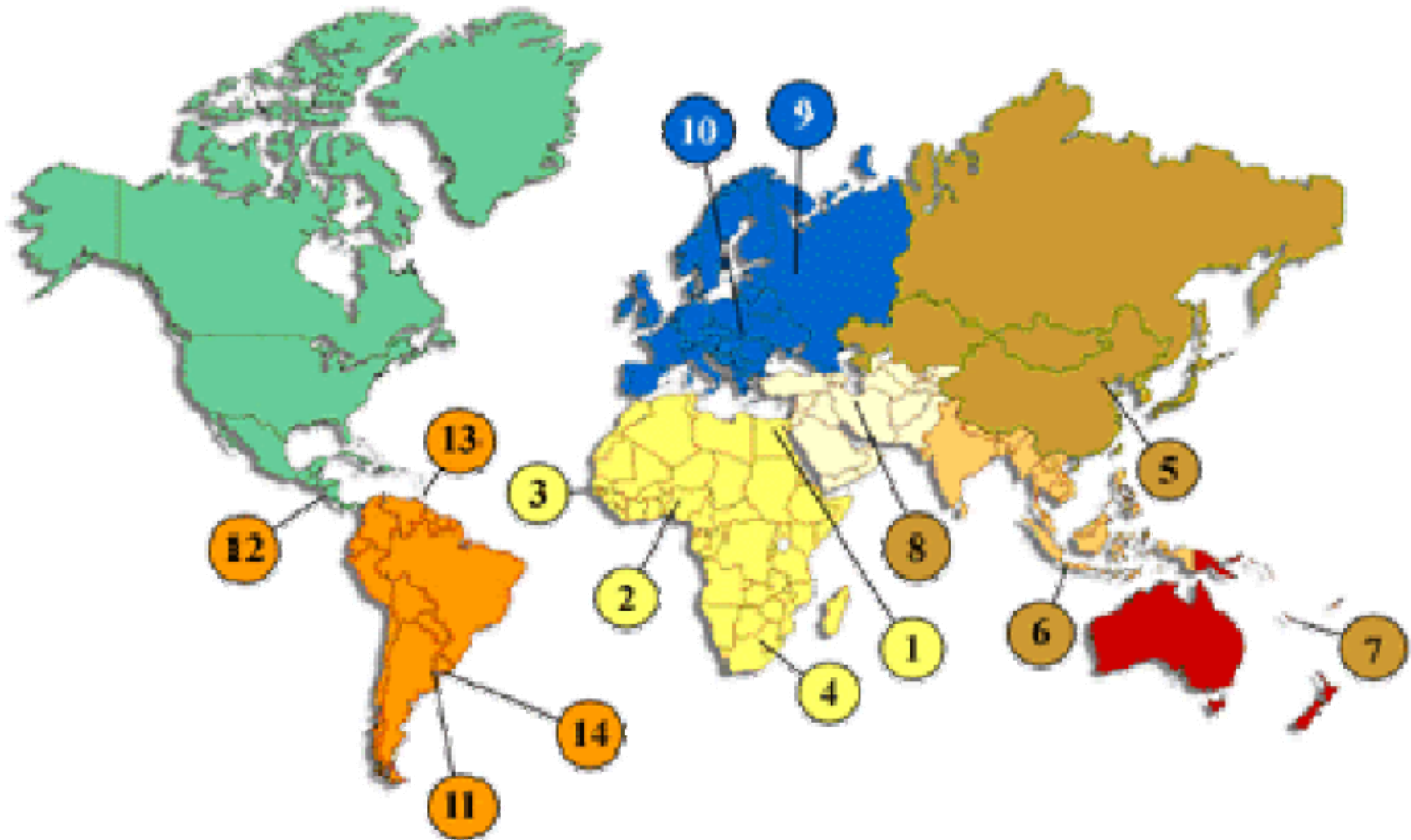
Centres Stockholm

- **Financement:** Leurs activités peuvent être financés par le mécanisme de financement en vertu de l'Art. 13

Centres Bâle

- **Financement:** Financé par les pays hôtes, par des contributions volontaires au le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

Répartition des centres régionaux et de coordination de la Convention de Bâle



Répartition des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm

15



● Stockholm Convention Regional Centre for Capacity Building and the Transfer of Technology

Les décisions relatives aux synergies

16

- **Section I C : Utilisation coordonnée des bureaux et centres régionaux**
- Promouvoir l'utilisation optimale et coordonnée des centres régionaux pour **renforcer la fourniture** d'assistance technique en vertu de toutes les trois conventions et promouvoir une gestion cohérente des produits chimiques et des déchets
- Envisager une autre sélection d'un nombre limité de **centres régionaux focaux** chargés de faciliter la coordination des activités dans la région, couvrant la gestion des produits chimiques et des déchets

ETAT DE LA FOURNITURE
D'ASSISTANCE TECHNIQUE
EN VERTU DE LA
CONVENTION DE
BÂLE

Le Plan stratégique de la Convention de Bâle (2002-2011)

18

- Plus de 80 projets réalisés pour mettre en œuvre le Plan stratégique depuis 2002
- Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique disponible sur le site Web de la convention de Bâle
- Un nouveau cadre stratégique est en cours d'élaboration pour 2012-2021

Projets réalisés en Afrique dans le cadre du plan stratégique

19

- Enfouissement des déchets dangereux (2004-2005)
- Inventaires des déchets dangereux dans les pays francophones couverts par le CRCB-Dakar (2004)
- Elaboration d'une base de données pour une utilisation dans les pays de la région (Afrique du Sud, 2003-2004)
- Atelier régional sur les méthodes de recyclage, de réutilisation et de récupération pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et la mise en œuvre de la convention de Bâle en Afrique (Nigeria, 2004)
- Evaluation et recyclage des huiles usées en Afrique (Nigeria, 2003-2004)

Activités de partenariat menées en Afrique dans le cadre du plan stratégique

20

- Démonstration d'une approche régionale de gestion écologiquement rationnelle des déchets liquides de PCB et des transformateurs et condensateurs contenant des PCB, (CRCB-Sénégal, 2007)
- Etude des options en matière de technologie d'élimination du Programme africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes (2004)
- Inventaire national et élaboration d'un Plan national de GER des déchets médicaux au Nigeria (2007)
- Partenariat en matière d'huiles usées au Nigeria (2007- 2008)

Activités de partenariat menées en Afrique dans le cadre du plan stratégique

21

- Identification des Déchets de Bâle Précurseurs de Dioxines en fonction des Pratiques de Gestion Endogènes (BCRC-Sénégal, 2005)
- Gestion des huiles usées en Afrique sub-saharienne (BCRC-Sénégal, 2005-2006)
- Vers un environnement non-toxique en Afrique (Projet Keml) (Phase I) (CRCB-Afrique du Sud, 2006-2009)
- Renforcement de la capacité de mise en application pour la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et des produits chimiques dans la région africaine (Programme Probo Koala)
- Renforcement des capacités locales pour répondre aux flux de déchets électroniques destinés à être réutilisés dans certains pays africains et renforcement de la gestion durable des ressources par la récupération des matériaux dans les déchets électroniques au Bénin, au Nigeria, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Tunisie et en Egypte (2008-2012) Egypt (2008-2012)

ETAT DE LA FOURNITURE
D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN
VERTU DE LA
CONVENTION DE
ROTTERDAM

Assistance technique 2009-2011

23

Approche générale :

- Répondre aux besoins identifiés par les Parties
- S'appuyer sur les travaux entrepris antérieurement
- Intégrer de nouveaux domaines d'orientation stratégique :
 - ▣ Fourniture conjointe par des partenariats renforcés
 - ▣ Accent sur la participation régionale
 - ▣ Programmes sur la gestion des pesticides et des produits chimiques industriels

Besoins prioritaires

24

Le programme d'assistance technique comprend les activités prioritaires suivantes:

- Préparations pesticides extrêmement dangereuses
- Préparation de notifications de mesures de réglementation finale
- Ressource Kit
- Contrôle importation/exportation (avec CS & CB)
- Mobilisation des ressources (avec CS& CB)
- Centre d'échange d'informations (avec CS & CB)
- Programme sur les produits chimiques industriels

Activités menées dans la région

25

- Atelier de sensibilisation sur les produits chimiques industriels, janvier 2010, Abidjan
- Atelier de formation + projets sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses, 5 pays
- Atelier national pour la présentation, évaluation et adoption des données concernant des cas de préparations pesticides extrêmement dangereuses, Juillet 2010, Ouagadougou

Activités prévues

26

Pour 2011:

- Réunion sur les préparations de pesticides extrêmement dangereuses – Afrique
- Réunion sur le Plan d'action national

Partenaires

27

Partenaires dans la fourniture régionale d'assistance technique :

- Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE
- Centres régionaux de Stockholm et de Bâle
- Experts régionaux
- Divisions du PNUE et de la FAO
- Secrétariats des conventions de Stockholm et de Bâle
- Réseaux régionaux, telle que CISSL et CEMAC

ETAT DE LA FOURNITURE
D'ASSISTANCE EN VERTU DE
LA CONVENTION DE
STOCKHOLM

Programme du Secrétariat pour l'assistance technique 2009-2011

29

Tenir compte des éléments suivants :

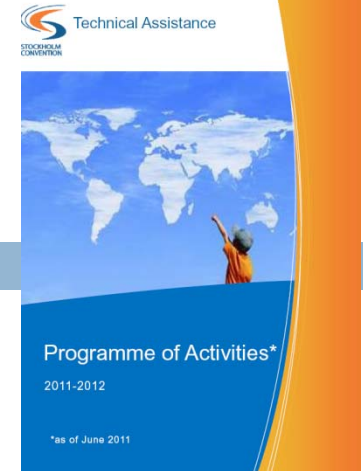
- Besoins identifiés par les Parties
- Directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles (déc. CS-1/15)
- Utilisation optimale des centres régionaux de la Convention de Stockholm

Programme d'assistance technique pour 2011-2012

30

❑ Principaux domaines :

- ❑ Nouveaux POPs et mise à jour des PNM
- ❑ Mise à jour des inventaires de dioxines/furannes
- ❑ Gestion écologiquement rationnelle des déchets notamment nouveaux POPs (BDEs)
- ❑ Participation effective au travail du POPRC
- ❑ Formation sur l'utilisation du système électronique pour la transmission de données
- ❑ Cadre juridique
- ❑ Accès aux ressources financières
- ❑ Utilisation du mécanisme de partage d'information
- ❑ Douanes



Le programme d'assistance technique du Secrétariat fonctionne comme un outil de négociation

31

- En assurant l'adéquation entre la demande d'assistance en termes de capacités dans les pays en voie de développement et les pays à économie en transition et les fournisseurs respectifs de cette assistance.

Objectifs de l'outil de négociation

Améliorer la communication entre les parties prenantes, notamment entre les bénéficiaires et les bailleurs, entre les différents bailleurs et entre les différents bénéficiaires.

Faciliter les partenariats

Fournir des conseils

Améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des leçons apprises

Encourager la coopération au niveau régional et mondial

Types d'activités mises en œuvre

32

❑ Activités de renforcement des capacités:

- ❑ Ateliers nationaux et régionaux
- ❑ Cours de formation offerts par des établissements universitaires
- ❑ Formations en ligne, ex. webinars
- ❑ Projets nationaux et régionaux

❑ Retrouver l'actualité de l'assistance technique du secrétariat dans sa newsletter !



Conclusions

33

- La fourniture d'assistance technique est essentielle pour la mise en œuvre des conventions
- Les centres régionaux et de coordination des Conventions créés pour promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans la région; proches des besoins spécifiques
- Les décisions relatives aux synergies : renforcer la fourniture régionale d'assistance technique à travers les centres régionaux

Pour de plus amples informations, visiter nos sites

www.basel.int

www.pic.int

www.pops.int